

Délégation à la Sécurité Routière

Liberté Égalité Fraternité

Sous-Direction de l'éducation routière et du permis de conduire Bureau national des droits à conduire

Affaire suivie par : ED https://recours.permisdeconduire.gouv.fr Maître Yohan DEHAN 174 rue de Courcelles 75017 Paris

Paris, le Réf. 1 8 AVR. 2023

Maître,

En date du 22 décembre 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après vérification de l'autorité judiciaire compétente, les mentions relatives à l'infraction du 14 novembre 2019 ont été extraites du dossier de votre client.

En tout état de cause, son permis de conduire de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur ét des outre-mer et par délégation, le chef de la section des recours du bureau mational des droits à conduire

Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08 Standard: 01 49 27 49 27 – 01 40 07 60 60 Adresse internet: www.interieur.gouv.fr